

ARRETE

Portant interdiction d'accès au Lac du Montagnon par l'itinéraire direct entre le col de la Taillandère et le Pas de l'Escala

La Maire d'AYDIUS,

Vu l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le signalement reçu du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron Sainte-Marie en date du 9 juillet 2020, indiquant le risque de chutes de bloc entre le Col de la Taillandère et le Pas de l'Escala.

Considérant que ce sentier est fréquenté par un public nombreux.

ARRETE

Article 1 : En raison de sa dangerosité, l'accès du sentier à droite du Col de la Taillandère et en direction du Pas de l'Escala est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Des panneaux signalant un danger imminent seront implantés au départ du sentier sur la zone de stationnement du Barca et au Col de la Taillandère.

Article 3 : Un itinéraire de substitution est en cours de balisage.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet d'Oloron Ste Marie
- Mr le Capitaine du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron Sainte-Marie
- Mr le Chef de Gendarmerie de Bedous.

Fait à AYDIUS le 9 juillet 2020

La Maire,
Mr Bernard CHOY

